



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/200

Objet : création d'une zone de rencontre ruelle de la Plate Voie

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route, plus particulièrement l'article R 411-3-1
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les problèmes dus à la circulation des véhicules ruelle de la Plate Voie.
CONSIDERANT, les problèmes de sécurité des piétons et des cycles.

ARRETE

Article 1: Il est instauré une zone de rencontre ruelle de la Plate Voie. Cette dernière débutera au bout du parking situé Place du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Edouard Vaillant. L'accès à cette zone se fera en « SENS UNIQUE » et la vitesse des véhicules sera réduite à 20 kms/h. Un panneau « STOP » sera implanté à l'intersection de la ruelle de Plate Voie et la rue Edouard Vaillant.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 23 août 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

